

OBJET:

N°1639

Contrôle des prescriptions
médicales des colons assistés.

Transmis copie à Kibungu, suite à demande
téléphonique.-

INSTRUCTIONS.

F.22.i/S.M.

KIBUNGO



lec 25/07/54
19/1/54

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TCUS)

J'ai l'honneur de vous signaler que je viens de recevoir de nouvelles instructions de Monsieur le Médecin Provincial concernant l'établissement des "demandes de délivrance de la carte d'assistance médicale aux colons".

Ces précisions me sont malheureusement parvenues après l'impression des nouveaux formulaires dont je vous ai envoyé une provision récemment.

Il y a lieu désormais de veiller à faire figurer sur ces demandes les renseignements suivants:

- 1) adresse complète du bénéficiaire de la carte: ce renseignement peut figurer facilement à la troisième ligne: "Résidence actuelle au Congo".
- 2) le nom de l'épouse en spécifiant si celle-ci est à charge ou dans la négative le nom de l'employeur;
- 3) le prénom et la date de naissance des enfants à charge.

Je vous rappelle également que toutes les demandes doivent être signées et datées par le requérant derrière les mots: "...retenus fiscalement".

Les renseignements repris au 2° et 3° ci-dessus doivent figurer à la rubrique: "Charges familiales - 9ème ligne". Si l'espace libre est insuffisant il y a lieu de faire un renvoi et de compléter au verso du formulaire.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-adjoint,

(sé)E. BOURGEOIS.

Pour copie certifiée conforme.

Kigali, le 18 janvier 1957.

Le Secrétaire de la Résidence,

G. DESMET,

